

COMPTE RENDU

REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2016

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2016

Selon les articles L. 1612-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon l'article L. 232-1 du code des juridictions financières, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation de crédits.

| | | |
|--------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 20 | 99 150.00 x 25 % | 24 787.50 € |
| Chapitre 204 | 169 000.00 x 25 % | 42 250.00 € |
| Chapitre 21 | 635 450.00 x 25 % | 158 862.50 € |
| Chapitre 23 | 2 522 097.45 x 25 % | 630 524.36 € |
| TOTAL | | 856 424.36 € |

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions définies ci-dessus.

AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. 2016

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la mairie et ses annexes, il rappelle aussi les délibérations n° 47 en date du 7 septembre 2015 et n° 73 du 2 novembre 2015 sollicitant l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour les études et les honoraires.

Monsieur le Maire envisage, à ce stade du dossier, de présenter une demande de subvention auprès de l'Etat pour financer maintenant les travaux de mise aux normes, d'accessibilité et de transition énergétique de la Mairie et de ses annexes.

Il propose de solliciter un financement dans le cadre de la DETR 2016 de 348 880 € correspondant à 40 % du montant prévisionnel.

| | |
|------------------------|------------------|
| - D.E.T.R. 2016 : | 348 880 € |
| - Commune de Bozouls : | <u>523 320 €</u> |

Montant HT des travaux : 872 200 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement défini ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL :
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. 2016**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du Centre Social, il rappelle aussi les délibérations n° 74 en date du 2 novembre 2015 demandant l'avis sur la réhabilitation du Centre Social et n° 75 en date du 2 novembre 2015 lançant la procédure simplifiée de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire envisage, à ce stade du dossier, de présenter une demande de subvention auprès de l'Etat pour financer maintenant les travaux de mise aux normes, d'accessibilité et de transition énergétique du Centre Social.

Il propose de solliciter un financement dans le cadre de la DETR 2016 de 168 000 € correspondant à 40 % du montant prévisionnel.

| | |
|------------------------|---------------------|
| - D.E.T.R. 2016 : | 168 000.00 € |
| - Commune de Bozouls : | <u>252 000.00 €</u> |

Montant HT des travaux : 420 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement défini ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT CUI FREDERIC LOMBARDI

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 27 octobre 2014 décidant de recourir au dispositif « emploi avenir » entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012.

Il précise que la collectivité peut renouveler pour une période de 12 mois son inscription au dispositif et ceci dans les mêmes dispositions relatives à l'accompagnement du jeune et avec le maintien de l'aide pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler pour 12 mois supplémentaires son inscription au dispositif « emploi avenir ».
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE / CONSORTS CROUZET

Monsieur le Maire présente une convention du 16 septembre 2013 relative à un échange de terrains entre la Commune et les consorts CROUZET.

Suite à la construction de la station d'épuration de Gillorgues sur la parcelle ZE-45 et à l'édification des clôtures, la partie restante, nouvellement cadastrée ZE-51, a été proposée aux consorts CROUZET en échange de la parcelle ZE-18 située entre la route départementale n°126 et la station. L'acquisition de la parcelle ZE-18 permet d'aménager l'accès à la station d'épuration et le talus soutenant la RD n°126.

Vu le Document d'arpentage 1328G établi le 23/12/2015,

Monsieur le Maire propose l'échange de la parcelle ZE-51, issue de la ZE-45 avec la parcelle ZE-18 appartenant aux Consorts CROUZET.

Il rappelle que la Commune avait acquis la parcelle ZE-45 auprès de la SAFALT le 9 juillet 2013 au prix de 0.68 € le m².

Monsieur le Maire propose de vendre aux Consorts CROUZET la parcelle ZE-51 pour une surface de 2019 m² au prix de 1373 €.

Il propose d'acheter en échange aux Consorts CROUZET la parcelle ZE-18 d'une surface de 2428 m² au prix de 1373 €.

Hors de la présence de Laurence CROUZET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'échanger la parcelle ZE-51 pour une surface de 2019 m2 valant 1373 € contre un terrain cadastré ZE-18 pour une surface de 2428 m2 valant 1373 € appartenant aux Consorts CROUZET.

Les frais de notaire restent à la charge de la Commune qui a présenté la demande.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et en particulier les actes à venir.

**Aliénation et Changement d'assiette de chemins ruraux
Le Moulin, rue des Angles**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu les délibérations en date du 7 septembre 2015 et du 2 novembre 2015 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation et au changement d'assiette de chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal N° 2015-125 du 5 novembre 2015 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation et du changement d'assiette de chemins ruraux.

Vu le registre d'enquête clos le 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,

DECIDE de procéder à l'aliénation du chemin répertorié au dossier d'enquête publique.

DECIDE de procéder au changement d'assiette du chemin répertorié au dossier d'enquête publique.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Numéros | Domaine | objet |
|---------|-----------|---|
| 2015-45 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 1975 et 2041 sises 11 rue des Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 315 m², propriété de M et Mme VALADE Rémi;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2016-01 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 916 sise 4 route du vieux Bozouls à Bozouls, d'une superficie totale de 1607 m², propriété des consorts NAYROLLES;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2016-02 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 917 sise 2 route du vieux Bozouls à Bozouls, d'une superficie totale de 1612 m², propriété de Julien NAYROLLES;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2016-03 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle F N° 556 sise 2 avenue du Stade à Bozouls, d'une superficie totale de 3778 m², propriété de la SARL Industrie du Bois Costes et Fils;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |

| | | |
|---------|-----------|---|
| 2016-04 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 2174, 2175, 2176 et 2178 sises rue Raoul Cabrol à Bozouls, d'une superficie totale de 1289 m², propriété de M TARAYRE André;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
|---------|-----------|---|

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

AJOURNEE

SUSPENSION MOMENTANEE DES INDEMNITES D'ADJOINT DE MONSIEUR CHRISTIAN FOULCRAN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Christian FOULCRAN, Adjoint au Maire, relatif à ses indemnités.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal réponde favorablement à sa demande et que ses indemnités d'élu soient suspendues à compter du 1^{er} février pour trois mois, tant que Monsieur Christian FOULCRAN sera moins disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de suspendre à compter du 1^{er} février 2016 les indemnités de Monsieur Christian FOULCRAN pour la durée de trois mois.
